



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Paul
Bureau de la Réglementation
et de la Police administrative**

Saint-Paul, le **26 MARS 2024**

ARRÊTÉ n° 2024 - 493 / SP SAINT-PAUL/BRPA
autorisant la commune de Saint-Joseph à créer une chambre funéraire

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles R 2223-74 à R 2223-79, R 2223-88, D 2223-80 à D 2223-87 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2314 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de Saint-Paul, et à ses collaborateurs ;
- VU** la délibération N° DCM_230621_021 du 21 juin 2023 du conseil municipal de Saint-Joseph ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire présentée par la commune de Saint-Joseph le 30 mars 2023 et complétée le 13, 14 et 19 décembre 2023 et le 7 février 2024 ;
- VU** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en sa séance du 21 mars 2024.
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Saint-Joseph est autorisée à créer une chambre funéraire comprenant trois salons de présentations sur la parcelle BM 1253 (anciennement parcelle BM 293 en partie) située sur son territoire, au 6 rue Ylang-Ylang 97480 SAINT-JOSEPH.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul et le maire de la commune de Saint-Joseph sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au sous-préfet de Saint-Pierre.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul

Philippe MALIZARD